

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 02/08/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

2 rue Gaspard Coriolis  
44300 Nantes

Références : CG/FD/E/2023-244  
Code AIOT : 0005503222

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST implanté KERVRIEN - 56330 Pluvigner. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 05/07/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à vérifier que l'exploitant d'une carrière ou d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) respecte ses obligations en matière d'identification du site (panneau d'affichage) et de propriété des chaussées de la voie publique en sortie du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
- KERVRIEN - 56330 Pluvigner
- Code AIOT : 0005503222
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de "Kervrien" est une carrière de production de granulats.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------|---|--|-------------------|
| 1  | information des tiers | Arrêté Préfectoral du 29/03/2023, article Article 3.2.1 | /  | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|---|--|-------------------|
| 2  | propreté voirie   | Arrêté Préfectoral du 29/03/2023, article Article 3.6.1 | /  | Sans objet        |

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit mettre à jour son panneau d'identification.

## **2-4) Fiches de constats**

### **N° 1 : information des tiers**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2023, article Article 3.2.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, panneau d'identification  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. |
| <b>Constats :</b><br>Le panneau est en place mais ne comporte pas les bonnes références de l'arrêté préfectoral.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**N° 2 : propreté voirie**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2023, article Article 3.6.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, boue  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques. |
| <b>Constats :</b><br>La voie publique au droit du site ne présente pas d'accumulation de boue.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |